



Canada  
Province de Québec  
MRC Vallée-de-la-Gatineau

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-12-002

---

### RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TAUX VARIÉS DE TAXES, LES TAUX DES TARIFICATIONS, LES TARIFICATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX ET LES TAUX DES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

---

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 244 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), la municipalité peut fixer plusieurs taux de la taxe foncière en fonction des catégories d'immeubles auxquelles appartiennent les unités d'évaluation ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 445 du Code municipal, un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil du 14 décembre 2022 ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu que le conseil ordonne et statue par la présente ce qui suit, à savoir :

---

#### ARTICLE 1 TAUX DES TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

---

##### Taxes générales

Taxes foncières générales	0.3405 /100\$ d'évaluation
Taxes foncières agricoles	0.2410 /100\$ d'évaluation
Taxes spéciales service de la dette	0.1678 /100\$ d'évaluation
Taxes spéciales MRCVG	0.0927 /100\$ d'évaluation
Taxes spéciales Sûreté du Québec (50%)	0.0381 /100\$ d'évaluation
Taxes foncières distinctes pour les Immeubles non résidentiels (INR)	0.0851 /100\$ d'évaluation

##### Taxes de secteur

Taxes spéciales service de la dette- Secteur MSM-Eau	0.0542 /100\$ d'évaluation
Taxes spéciales service de la dette- Secteur MSM-Égout	0.0317 /100\$ d'évaluation
Taxes spéciales service de la dette- Secteur Montée Jean-Marc- chemin	0.1134 /100\$ d'évaluation

##### Total du taux de taxes par catégorie d'immeubles :

Le total du taux de la taxe- catégorie résiduelle : 0.6391 /100\$ d'évaluation  
Le total du taux de la taxe- catégorie agricole : 0.5396 /100\$ d'évaluation  
Le total du taux de la taxe- catégorie INR : 0.7242 /100\$ d'évaluation

---

ARTICLE	TAUX DES TARIFICATIONS FIXES APPLICABLES SUR LES UNITÉS D'ÉVALUATION IMPOSABLES 2023
---------	--

---

Développement économique et touristique	7.72 \$
Fonds ÉCO	10.37 \$
Sûreté du Québec (50%)	65.56 \$
CDE-LSM	7.78 \$

Service de la dette- Secteur Montée Jean-Marc et Solitude Nord	280.93 \$
--	-----------

Service de la dette- Secteur Chemin du Lac-Tucker	294 10 \$
---	-----------

EXEMPTION : Les immeubles reconnus comme étant une rue ou un chemin, privé ou public, ainsi que tout emplacement ne pouvant faire l'objet d'un permis de construction.

---

ARTICLE 4	TARIFICATIONS POUR LE SERVICE D'AQUEDUC (secteur MSM seulement)
-----------	---

---

**4.1) RÉSIDENTIEL (par unité de logement)**

Tarif de base	118 \$
Par chambre à coucher	59 \$
Par terrain vague résidentiel	126 \$

**4.2) COMMERCIAL**

TAUX FIXE :	
Ski-Entrepôt-Trappeur-etc.	9 400 \$
Golf	5 150 \$

---

ARTICLE 5	TARIFICATIONS POUR LE SERVICE D'ÉGOUT (secteur MSM seulement)
-----------	---

---

**5.1) RÉSIDENTIEL (par unité de logement)**

Tarif de base	558 \$
Par chambre à coucher	279 \$
Par terrain vague – résidentiel	555 \$

**5.2) COMMERCIAL**

TAUX FIXE :	
Chalet principal - Ski	23 430 \$

---

ARTICLE 6	TARIFICATIONS POUR LE SERVICE DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
-----------	---

---

**6.1) TAUX FIXE RÉSIDENTIEL**

Déchets domestiques – élimination	123 \$
Déchets domestiques – élimination ½ tarif	61.50 \$
Collecte sélective – recyclage	0 \$
Collecte sélective – recyclage ½ tarif	0 \$
Compostage domestiques – élimination	60 \$
Compostage domestiques – élimination ½ tarif	30 \$

**6.2) TAUX FIXE COMMERCIAL**

Commerces – élimination/recyclage	344.40 \$
Ski – Trappeur – Entrepôt, etc.	4 858.50 \$
Golf	1 928.64 \$
Garage	2 447.70 \$
Résidence avec salon de coiffure	30.75 \$

---

## ARTICLE 7                    TARIFICATIONS POUR LE SERVICE DE VIDANGE DE FOSSES

---

### 7.1)                    VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE PAR INSTALLATION SEPTIQUE

Annuelle – vidange 2 ans – tarif annuel	122 \$
Saisonnnière – vidange 4 ans – tarif annuel	61 \$

En plus, toute fosse septique dépassant 2500 gallons sera tarifiée annuellement 3.50 \$ des 100 gallons supplémentaires.

Service après les heures ouvrables et les fins de semaine selon la disponibilité des employés, un montant supplémentaire de 130 \$ sera exigé.

---

## ARTICLE 8                    DROITS SUR LES MUTATIONS POUR 2023

---

Tranche de la base d'imposition de 55 200\$ et moins :	0.5%
Tranche de la base d'imposition de 55 200\$ à 276 200\$ :	1%
Tranche de la base d'imposition de 276 000\$ à 552 300\$ :	1.5%
Tranche de la base d'imposition de 552 300\$ et plus :	3%

Exonération droit supplétif de mutation à l'égard d'un transfert : 200\$  
Exonération droit supplétif de mutation à l'égard d'un transfert décès : 0\$

---

## ARTICLE 9                    TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ

---

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêts et pénalités aux taux suivants :

9.1) Taux d'intérêt annuel est de 15% ;

9.2) Taux de pénalité annuel est de 5%

---

## ARTICLE 10                    TERRITOIRE AGRICOLE

---

Considérant la loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles pour l'ensemble du territoire agricole situé dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie :

*« Les frais professionnels relatifs aux normes des distances séparatrices ainsi qu'aux normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes, telles que l'élevage à forte charge d'odeur, seront à la charge du demandeur ainsi que tous les frais reliés à la consultation publique tenue par la MRC Vallée-de-la-Gatineau, conformément exigences des lois applicables. »*

**11.1) Vidange de fosse septique (autre que le programme)**

• Fosse de rétention (par vidange)	132.00\$
• Fosse de rétention de plus de 2500 gallons Par 100 gallons supplémentaires	3.50\$
• Vidange en dehors du programme régulier pour système autre que fosse rétention	133.00\$
• Vidange en dehors du programme régulier pour Système autre que fosse de rétention pour cause de travaux majeurs ou changement du système	Gratuit
• Vidange en dehors des heures régulières en surplus du tarif établi	130.00\$
• Tarif d'omission au programme septique	130.00\$
• Vidange toilette portative et station de pompage de 100 gallons et moins	60.00\$

**11.2) Tarifications diverses**

• Numéro civique (Plaquette et poteau)	45.00\$
• Poteau pour numéro civique seulement	15.00\$
• Plaque d'identification pour chien	25.00\$
• Plaque d'identification pour chien additionnel	5.00\$
• Carte goutte d'eau lac des Bagnoles et 31 Milles (selon le coût et les frais d'expédition)	
• Épinglette	1.00\$
• Casquette	10.00\$
• Bac roulant vert 240 l pour déchets	97.00\$
• Bac roulant bleu pour recyclage	112.00\$
• Bac roulant brun pour compostage	0.00\$

**11.3) Documents**

• Copie compte de taxes et certificat	5.00\$
• Carte routière et plaque véhicule	2.00\$
• Attestation de conformité pour production animale	25.00\$
• Transmission de documents par fax local	2.00\$
• Transmission par fax interurbain	5.00\$
• Transmission de document par messenger	15.00\$
• photocopie :	
▪ OSBL de la municipalité :	
• Noir et blanc	0.10\$
• Couleur	0.20\$
• Papier fourni	½ tarif
▪ Autre personne, commerce ou organisme :	
• Noir et blanc (moins de 15)	0.35\$
• Noir et blanc (Plus de 15)	0.30\$
• Couleur (moins de 15)	0.45\$
• Couleur (plus de 15)	0.40\$
• Papier fourni	½ tarif
• Recherche aux archives par les employés	Coût réel
• Rapport accident ou autre	13.75\$
• Extrait du rôle	0.40\$
• Copie de page de règlement (max 35.00\$)	0.35\$
• Copie de liste électorale (par nom)	0.01\$
• Étiquette autocollante	0.10\$
• Plastification 8,5 X 11 et moins	2.00\$
• Plastification 8,5 X 14	3.00\$

- Transmission par courriel ou par la poste :
  - Document à caractère officiel 10.00\$
  - Document information Gratuit

#### 11.4) Camping

- Location emplacement de camping par jour:
  - VR et roulottes 45.00\$
  - Tente et tente-roulotte 45.00\$

#### 11.5) Stationnement au quai public

- Par jour 10.00\$
- Courte durée 40.00\$
- Saisonnier 125.00\$
- Propriétaire foncier et résident permanent LSM Gratuit

#### 11.6) Location de salles au centre communautaire

- La tenue d'activités ou d'événements à but non lucratif Des contribuables de la municipalité Gratuit
- Les soirées familiales et les réceptions de mariage organisées par des contribuables Gratuit
- Les cours d'accréditation et de la formation où les participants doivent déboursier une somme quelconque (arme à feu, piégeage, embarcation à moteur, etc.) 150.00\$
- Les soirées familiales et/ou les réceptions de mariage et toutes activités à caractère privé organisées par et pour des non-résidents et non-contribuables 250.00\$
- Les activités organisées par des entreprises ou sociétés privées n'œuvrant pas sur le territoire de la municipalité 250.00\$

### ARTICLE 12 PAIEMENT PAR VERSEMENT

Les taxes municipales doivent être payées en un versement. Toutefois lorsque le total d'un compte est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.00\$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement ou en quatre (4) versements égaux.

### ARTICLE 13 DATE DES VERSEMENTS

La date ultime où peut-être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit la date de la facture du compte. Les versements subséquents doivent être effectués dans les délais suivants :



- 2<sup>e</sup> versement: 60 jours après l'échéance du premier;
- 3<sup>e</sup> versement: 60 jours après l'échéance du deuxième;
- 4<sup>e</sup> versement: 60 jours après l'échéance du troisième.

### ARTICLE 14 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et sujet aux intérêts et pénalités prévues à l'article 9 du présent règlement.

### ARTICLE 15 AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Le présent règlement abroge tous les autres règlements similaires antérieurs. Le présent règlement sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023, selon les modalités de la loi.

Cheryl Sage Christensen Maire  
Yvon Blanchard, Directeur général, Secrétaire-trésorier, Greffe